

Comment établir une breche du secret médical?

Par haroun_old, le 26/06/2007 à 13:52

Je suis séropositif, j'ai été patient du service des maladies infectieuses de Besançon de janvier 2004 à Aout 2006. je n'ai pas révélé ma séropositivité à ma famille ni à mes amis en France (j'habite maintenant en angleterre) je viens d'apprendre qu'une ex d'un ami raconte à qui veut bien l'entendre que je suis séropositif. cette personne est aide-soignante de profession, et était à l'époque à l'école d'infirmière de besançon. je souhaite savoir si cette personne a pu avoir accès à mon dossier médical, et ai donc contacté le chef de service des maladies infectieuses. Il n'a même pas accepté de faire des recherches pour établir si cette personne aurait travaillé ou fait un stage dans le service ou au sein de l'hopital. Il invoque la protection du personnel!!! qui semble-t'il est plus importante que la protection du patient. Il semble convaincu que la nouvelle ait été divulguée par mes soins ce qui n'est pas vrai. 1/Quelles démarches puis-je entreprendre pour que l'hopital fasse une enquète interne? 2 / est-ce qu'il y aurait quand même breche du secret médical si cette presonne avait obtenu ces informations en dehors du cadre de son travail? (un professionel de santé est-il tenu au respect du secret médical dans l'absolu ou uniquement vis-à-vis de ses patients?/dans le cadre professionel)

merci d'avance pour votre aide

Par cavalleron, le 08/07/2008 à 16:26

Bonjour,

Je ne peux répondre entièrement à votre question, mais dans le cadre du secret médical,

celui-ci s'adresseà tous les professionnels de santé, y compris les étudiants et ce sous la responsabilité du chef de service et du directeur de l'établissement. Ceci implique que toute personne qui dans l'exercice de ses fonctions ou grâce à ses fonctions est tenu au secret médical et n'a donc pas le droit de divulgué une information concernant le dossier médical et d'autant plus s'il sagit d'une information de ce type.